

Cadrage

Une naissance apprivoisée

Léo Bonneville

Number 124, April 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/50782ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bonneville, L. (1986). Cadrage : une naissance apprivoisée. *Séquences*, (124), 2-3.

CADRAGE

UNE NAISSANCE

APPRIVOISÉE

J'emprunte ce titre au film de Michel Moreau. Quelle parturition laborieuse et interminable que celle de la loi sur le cinéma! Pourtant, elle a été engendrée le 23 juin 1983 quand le Parlement, à l'unanimité, a donné son consentement. Mais un article de cette loi, particulièrement, soulevait des problèmes douloureux. Alors l'ancien gouvernement n'a pas voulu aggraver la situation et a préféré retarder l'accouchement. Tout de même, le milieu du cinéma attend cette naissance depuis bien longtemps!

La loi 109, au numéro 105, avait prévu qu'*« un permis spécial de distributeur ne peut être délivré qu'à celui qui, conformément au règlement de la Régie, est le producteur du film ou le détenteur des droits mondiaux sur le film et qui, le 17 décembre 1982, était titulaire d'une licence délivrée en vertu de l'article 30 de la Loi sur les licences »*. Vous avez bien lu. En conséquence, les

étrangers distributeurs (sans être producteurs) devront, à l'avenir, déposer leurs films dans les mains d'un distributeur québécois. Il n'est pas nécessaire d'être voyant pour discerner que cet article vise directement les distributeurs américains qu'on appelle cavalièrement les « Majors ». Il fallait être bien naïf pour croire que les Américains allaient se laisser déposséder sans récriminer. Ils ont tout simplement déclaré que l'article 105 de la Loi était irrecevable. Passant à l'action, ils ont menacé de retirer leurs films des écrans du Québec. Cela se passait avant Noël, époque de la sortie spectaculaire des films du temps des fêtes. Décidés à se battre

**Il faut être réaliste
et ne jamais oublier
que nous vivons
dans un contexte
nord-américain.**

jusqu'au bout, ils ont promis d'user de tous les moyens utiles pour dénoncer cet article, en allant au besoin devant les tribunaux. Vous devinez tout le chichi que cela aurait causé et le temps perdu. Pour éviter une longue et coûteuse procédure, le gouvernement péquiste a cru bon de surseoir à la proclamation de cet article et des autres.

En arrivant au pouvoir, qu'allait faire le gouvernement libéral? Prenant connaissance du dossier, Mme Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles, a cru bon d'inviter la Régie du cinéma de faire publier de nouveau, dans la gazette officielle du Québec, les règlements afférents aux articles 167 et 168 de la Loi sur le cinéma et de tenir des audiences publiques si quelqu'un les

requiert. Ces deux articles décrivent en détails (souvent pointilleux) les conditions d'exploitation des films. De plus, la Ministre demandait à ses représentants « d'expliquer la position du Québec aux Majors américains et d'explorer avec eux des avenues de solutions quant à la partie de la réglementation qui fait problème avec eux ».

Il faut être réaliste et ne jamais oublier que nous vivons dans un contexte nord-américain. Comme disait autrefois Victor Barbeau, il faut prendre la « mesure de notre taille ». Si nous considérons le cinéma comme un moyen de culture, il ne faut pas oublier qu'il est également un commerce. Si le commerce est soumis aux lois du marché local, la culture, elle, n'a pas de frontières. On ne peut vraiment pas limiter l'entrée des livres et des films (ne parlons pas de ceux qui tombent sous les dispositions du code criminel), sans atteindre au droit inaliénable à la connaissance. Toute connaissance est un enrichissement. C'est pourquoi il faut rejeter sans merci les quotas et les contingentements comme des atteintes à la liberté de choix. Comment limiter les films américains, alors qu'ils sont notre denrée quotidienne dans les salles de cinéma? Toutefois ce sont les « Majors » qui menacent de retenir leurs films, si nous leur imposons des règlements trop rigides. À quoi cela nous servirait-il de les irriter par notre intransigeance? C'est nous qui serions les vrais perdants. Et alors nous chercherions à aller voir leurs films chez eux. La belle avance! S'il est vrai qu'en 1980 dix compagnies étrangères réalisaient 85% des profits dans la distribution des films au Canada, c'est là qu'il faut les attendre. Il est tout à fait normal que des gens qui font des affaires dans un pays laissent une part de leurs bénéfices sur le terrain. Il s'agit donc, d'une part, de protéger les distributeurs québécois et, d'autre part, de développer notre industrie cinématographique. En conséquence, on pourrait demander à tout titulaire d'un permis de distribution d'investir un pourcentage de la somme des revenus bruts qu'il a réalisés annuellement au Québec. Et pour favoriser

le distributeur québécois, le pourcentage pourrait être la moitié de celui exigé des compagnies étrangères. Ainsi tous les distributeurs seraient soumis à un même traitement, tout en avantageant les distributeurs de chez nous.

Depuis trop longtemps, la loi du cinéma attend de voir le jour totalement. Il est inutile de mécontenter les « Majors » en cherchant à entraver ou à compliquer leurs activités

**On pourrait demander
à tout titulaire d'un permis
de distribution d'investir
un pourcentage des revenus bruts
qu'il a réalisés annuellement
au Québec.**

chez nous. Nous pouvons cependant poser certaines conditions. Par exemple, ils ne s'opposent pas à des versions françaises et à des sous-titres. Jack Valenti l'a reconnu lors du dernier Festival des films du monde. Certains prétendent que nous cédon à leur chantage. Sauvegarder notre souveraineté culturelle ne signifie pas créer un ghetto. Nous sommes trop près de nos voisins américains pour les ignorer. Le plus sage, c'est de savoir profiter de ce qu'ils peuvent nous apporter. Et au cinéma, ils sont passés maîtres. Les lois ne sont pas faites pour uniquement nous protéger. Elles doivent nous encourager à savoir tirer profit de tout ce qui est humain.

J'ai confiance que le gouvernement du Québec va rapidement et loyalement s'entendre avec les représentants du cinéma américain. Il y va de l'avantage des deux parties. Alors je retourne son titre à Michel Moreau. Je voudrais conclure en souhaitant que la loi du cinéma connaisse, au plus tôt, une naissance civilisée.

Léo Bonneville